

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 3
8 Mardi 13 décembre 2022.
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
10 M. L'HUISSIER : [09:30:42] Veuillez vous lever.
11 L'audience de Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:31:08] Bonjour à tous.
14 Madame la greffière, appelez l'affaire, je vous prie.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:16] Je vous remercie, Madame la
16 Présidente.
17 Situation en République centrafricaine n° II, en l'affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
18 *Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
19 Pour le procès-verbal, nous sommes en audience publique.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:31:29] Je vous remercie.
21 Je demande aux parties de se présenter, en commençant par l'Accusation.
22 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:31:33] Bonjour, Madame la Présidente,
23 Madame, Monsieur.
24 L'Accusation est représentée aujourd'hui par M^{me} *Sanyu Ndagire, M^{me} Gabriela
25 Campos et moi-même, Leonie von Braun.
26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:31:55] Je vous remercie,
27 Madame von Braun.
28 Maître Pellet, voulez-vous présenter l'équipe des représentants des victimes ?

1 M^e PELLET : [09:32:02] Merci, Madame la Présidente.

2 Les victimes sont représentées par Adeline Bedoucha et par moi-même, Sarah Pellet,

3 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:12] Je vous remercie,

5 Maître Pellet.

6 Maître Naouri, pour la Défense.

7 M^e NAOURI : [09:32:18] Merci, Madame le Président.

8 À côté de moi, M^e Jacobs et Manon Lanselle. Derrière nous, Capucine Banet. Et quant

9 à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:32] Je vous remercie.

11 Pour le procès-verbal, je note que M. Said est présent.

12 Je vous souhaite le bonjour, Monsieur Said.

13 M. SAID : [09:32:42] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:51] Avant d'entamer le

15 témoignage d'aujourd'hui, je remercie le Greffe pour son soutien hier. Je vous

16 remercie pour le travail que vous faites pour nous. Merci beaucoup.

17 Avant de commencer le témoignage de P-2692, la Chambre souhaite rendre une

18 *décision orale concernant la demande de la Défense pour la levée d'expurgation

19 pour les registres de préparation du témoin 2607 d'hier et le P-2692, écriture 50...

20 569.

21 Madame la greffière, audience privée brièvement, je vous prie, à huis clos partiel.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 33)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:58] Nous sommes à huis clos partiel,

24 Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:06] Je vous remercie.

26 L'expurgation concerne le nom d'un enquêteur et le nom de deux interprètes. Les

27 noms des autres membres du Bureau du Procureur ont déjà été communiqués à la

28 Défense. Selon la requête de la Défense, souhaite connaître l'identité de l'enquêteur.

1 En appui de cette requête, la Défense a expliqué qu'elle souhaitait connaître l'identité
2 des enquêteurs du Bureau du Procureur, pour déterminer s'ils devront comparaître
3 devant la Chambre en tant que témoins dans cette affaire.

4 De plus, la Défense souhaite savoir si les mêmes personnes ont peut-être interrogé
5 plusieurs témoins, afin de déterminer leur méthodologie de travail et l'impact
6 potentiel sur l'authenticité et le contenu des témoignages.

7 La Défense fait remarquer qu'elle connaît déjà l'identité de plusieurs membres du
8 Bureau du Procureur qui travaillent toujours en République centrafricaine. Dans sa
9 réponse, l'Accusation déclare que l'enquêteur en question fait partie d'un petit
10 groupe d'enquêteurs qui sont, pour l'instant, déployés en République centrafricaine.
11 S'il n'est pas basé de façon permanente sur le terrain, il joue un rôle actif sur le
12 terrain. D'après l'Accusation, communiquer son identité risque d'exposer l'enquêteur
13 lui-même, ainsi que les témoins de l'Accusation qui témoigneront à distance de la
14 République centrafricaine. L'Accusation affirme que ce risque se pose à la suite d'une
15 communication et de la possibilité qu'il y aurait peut-être des informations qui...
16 pour lesquelles des liens pourraient être établis. L'Accusation affirme également qu'il
17 est de pratique habituelle de reporter la communication des noms du personnel...
18 du personnel du Bureau du Procureur s'ils sont toujours actifs sur le terrain en cours
19 d'enquête.

20 La Chambre rappelle sa décision préalable du 10 octobre 2022, où elle a rejeté les
21 arguments de l'Accusation concernant les risques posés par la communication de
22 l'identité à la Défense, qui pourrait poser des risques. La Chambre a également
23 *rejeté, de façon spécifique, l'argument concernant des communications par erreur
24 c'est qu'on serait beaucoup trop spéculative. L'Accusation n'explique pas pourquoi
25 la situation de cet enquêteur serait fondamentalement différente dans ce contexte.

26 En l'absence d'une explication plus fournie de la part de l'Accusation concernant la
27 suppression de ces explications, qui pourraient expliquer un risque justifiable, la
28 Chambre ordonne la communication du nom de l'enquêteur qui a assisté aux... aux

1 séances de préparation des témoins P-2607 et 2692.

2 Nous pouvons, Madame la greffière, revenir en audience publique.

3 *(Passage en audience publique à 9 h 37)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:44] Nous sommes, de nouveau, en
5 audience publique, Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:49] Je vous remercie.

7 Avant d'appeler le témoin, la Chambre note que l'Accusation a introduit une requête
8 pour utiliser l'annexe des notes de préparation du témoin 2692, conformément à la
9 règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve. La Chambre, maintenant, va
10 entendre... rendre une brève décision sur la demande de l'Accusation de verser
11 l'annexe A, « du » notes de préparation du témoin, 2692. La demande porte le
12 numéro 565.

13 D'après l'Accusation, ces notes de préparation du témoin contiennent des
14 informations qui sont pertinentes, fiables, probatoires et corroborées par d'autres
15 éléments de preuve. De plus, l'Accusation affirme que accorder cette requête ne
16 portera pas préjudice à l'accusé et permettra une célérité de la procédure.

17 *La Défense, dans ses écritures 572, s'oppose au versement des notes de préparation
18 du témoin sur le fondement que toute correction ou contradiction entre la
19 déclaration originale et la note de préparation du témoin crée des doutes qui
20 peuvent être directement discutés avec le témoin. La Défense affirme également que
21 permettre le versement des notes de préparation du témoin réduirait la supervision
22 de la Chambre... Chambre sur l'interrogatoire de ce témoin.

23 *La Chambre fait remarquer, dans ce domaine, qu'il y a quelques directives sur la
24 façon... sur la... de la façon par laquelle l'Accusation peut préparer le témoin et qu'il
25 y a peu de choses qui empêchent l'Accusation de poser des questions directives.

26 La Chambre note que le témoin P-2692 a fourni peu d'informations nouvelles, ainsi
27 qu'un certain nombre d'éclaircissements. La Défense n'a pas fait remarquer des
28 contradictions spécifiques ou d'informations nouvelles considérables qui pourraient

1 mettre en doute la fiabilité du témoignage enregistré précédemment ou qui
2 pourraient porter préjudice à la Défense.

3 De plus, la Chambre considère que les notes de préparation du témoin contiennent
4 des informations qui pourraient potentiellement être des notes qui seraient de nature
5 à exonérer. Par exemple, P-2692 a démontré... a... a fourni des informations qui
6 pourraient... qui pourraient prêter à exonération. *La Chambre rappelle que la
7 Défense aura suffisamment de temps pour soulever les problèmes qu'elle considère
8 pertinents durant son interrogatoire de P-2692 y compris les raisons qui sous-tendent
9 les clarifications et ajouts figurant dans l'annexe des notes de préparation. À la
10 lumière de ce... tout ceci, la Chambre décide que l'introduction de l'annexe des...
11 versement dans l'annexe des notes de préparation du témoin 2692 n'enfreint pas les
12 droits de l'accusé et ne porte pas préjugé à la Défense. Dès lors, la Chambre autorise
13 le versement de l'annexe, conformément à la règle 68-3 du Règlement de procédure
14 et de preuve.

15 L'Accusation a pour instruction, lorsqu'elle répondra aux exigences de la règle 68-3,
16 de répondre à celle-ci exactement pour ce qui est de l'annexe.

17 La Chambre note également que la Défense ne fait pas opposition à l'ajout de deux
18 photographies, CAR-OTP-2135-3812, à la page 3824 et 3825, qui sont en annexe du...
19 de la fiche de participation du témoin et en annexe à la liste des éléments de preuve
20 de l'Accusation.

21 La Chambre, dès lors, autorise cet ajout.

22 Voici la fin de notre décision orale.

23 Nous notons que l'Accusation cite maintenant le témoin 2692, qui est son
24 quatorzième témoin.

25 Dès le départ, je fais remarquer la chose suivante aux parties, de l'avis de la
26 Chambre : ce témoin témoignera en sango à distance. Je rappelle donc à tous
27 l'importance de parler avec lenteur et de respecter la règle de cinq secondes entre
28 questions et réponses.

1 La Chambre note également que le représentant légal des victimes a introduit une
2 demande pour interroger le témoin P-2692 pendant 30 minutes sur les sujets
3 suivants : les conditions de détention à l'OCRB et les... les traitements présumés des
4 détenus, le préjudice qu'il aurait encouru à la suite des événements qui le... qui
5 tombent dans le périmètre du témoignage et du témoin, ainsi que les réparations.

6 Les parties n'ont pas fait objection à la demande de... de la représentante légale des
7 victimes. La Chambre convient donc que les sujets qui sont liés aux intérêts du
8 témoin P-2692 et autorise la représentante légale des victimes à interroger le témoin
9 pendant 30 minutes tout au plus.

10 La Chambre note également que... que des mesures de protection sont confirmées
11 par ce témoin, conformément à la décision 481.

12 Je demanderais à la greffière d'audience de bien vouloir nous connecter au témoin. Je
13 vous remercie.

14 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

15 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2692

16 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:44:33] Bonjour, Monsieur le
18 témoin.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:39] Bonjour.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:44:40] Est-ce que vous me
21 voyez, Monsieur le témoin ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:52] Je vous vois, je vous vois à l'écran.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:45:01] Je vous remercie.

24 Vous allez déposer devant la Cour pénale internationale, Monsieur le témoin. Au
25 nom de la Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans cette salle d'audience. Nous
26 espérons que vous êtes à votre aise dans le bureau de terrain.

27 Est-ce que vous m'avez entendue, Monsieur le témoin ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:37] Je vous entends très bien.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:45:40] Parfait.

2 Vous devriez avoir devant vous l'engagement solennel de dire la vérité que tous les
3 témoins qui déposent devant cette Cour doivent accepter. Puis-je vous demander de
4 bien vouloir donner lecture à voix haute de cet engagement solennel que vous avez
5 devant vous ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:46:18] Je déclare solennellement que je dirai la
7 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:46:32] Je vous remercie,
9 Monsieur le témoin.

10 Est-ce que vous comprenez et est-ce que vous acceptez ce que vous venez de lire ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:46:48] Oui.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:46:53] Je vous remercie.
13 Nous allons poursuivre.

14 Monsieur le témoin, je vais vous expliquer, maintenant, les mesures de protection
15 que nous avons mises en place pour votre témoignage.

16 Nous avons mis en place, pour vous, une distorsion du visage et de la voix pendant
17 toute la durée de votre témoignage. Cela veut dire que personne, en dehors de la
18 salle d'audience, ne peut voir votre visage ou entendre votre voix réelle au cours de
19 votre déposition.

20 Nous avons également mis en place l'utilisation d'un pseudonyme. Et conformément
21 à cela, nous vous appellerons uniquement « Monsieur le témoin » pour s'assurer que
22 le témoin... que le public n'aura pas connaissance de votre nom.

23 Lorsque vous répondrez aux questions qui ne permettent pas de vous identifier,
24 nous le ferons en audience publique. Cela veut dire que le public peut entendre ce
25 qui est dit dans la salle d'audience.

26 Lorsqu'on vous demandera de décrire quoi que ce soit qui est directement lié à votre
27 personne ou quand on vous demandera de citer des faits qui devraient permettre de
28 vous identifier, nous le ferons à huis clos partiel.

1 Je vous invite maintenant, Monsieur le témoin, à informer la Cour à chaque fois que
2 vous considérerez que vous avez besoin d'une pause. Par exemple, si vous vous
3 sentez mal à l'aise physiquement ou si les émotions que vous ressentez sont trop
4 fortes, si vous souhaitez un moment pour pouvoir reprendre vos esprits, levez la
5 main et faites-nous savoir que vous souhaitez dire quelque chose ; est-ce que vous
6 comprenez bien cela, Monsieur le témoin ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:49:17] Je le comprends parfaitement.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:49:23] Je vous remercie.

9 Dernière chose : j'ai quelques questions d'ordre pratique que je vous demanderais de
10 garder à l'esprit au moment de votre témoignage.

11 Tout ce qui est dit ici est consigné par écrit et est interprété. Il est, dès lors, important
12 de parler clairement et à un rythme lent. Parlez dans le micro et ne commencez à
13 parler que quand la personne qui vous interroge a fini de parler. Pour permettre
14 l'interprétation, tout le monde doit attendre quelques secondes avant de prendre la
15 parole. Si vous avez vous-même des questions à poser, levez la main, comme ça,
16 nous saurons que vous voulez prendre la parole.

17 De plus, nous espérons qu'il n'y aura pas de problème de liaison vidéo. Toutefois, s'il
18 y avait un problème technologique, je puis vous assurer que nous ferons en sorte de
19 régler le problème aussi vite que possible ; est-ce que vous comprenez tout ce que j'ai
20 dit, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:51:03] C'est bien compris.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:51:05] Je vous remercie.

23 Nous allons maintenant commencer votre déposition. Et je vais demander à
24 l'Accusation de bien vouloir commencer, conformément aux dispositions de la
25 règle 68-3.

26 Je vous remercie.

27 QUESTIONS DU PROCUREUR

28 PAR M^{me} NDAGIRE (interprétation) [09:51:32]

1 Q. [09:51:32] Bonjour, Monsieur le témoin.

2 Je m'appelle Sanyu Ndagire. Nous nous sommes rencontrés la semaine dernière.

3 Je vais vous poser quelques questions ce matin, au nom de l'Accusation. Et comme le
4 nombre des questions est limité, je vous demanderais de bien vouloir suivre au fur et
5 à mesure.

6 Madame la Présidente, pouvons-nous passer en huis clos partiel pour que le témoin
7 puisse s'identifier ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:52:13] Madame la greffière
9 d'audience, huis clos partiel, je vous prie.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 52) (Reclassifié partiellement en public)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:52:29] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:52:36] Je vous remercie.

14 Madame Ndagire, continuez, je vous prie.

15 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [09:52:46]

16 Q. [09:52:48] Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos partiel. Veuillez donner
17 votre nom complet à la Cour.

18 R. [09:52:59] Je m'appelle (Expurgé).

19 Q. [09:53:06] Quelle est votre profession actuelle ?

20 R. [09:53:18] (Expurgé).

21 Q. [09:53:37] Et où viviez-vous en 2013, Monsieur le témoin ?

22 R. [09:53:41] (Expurgé).

23 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [09:54:01] Je vous remercie.

24 Madame la Présidente, nous pouvons revenir en audience publique.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:54:07] Je vous remercie.

26 Madame la greffière d'audience, audience publique. Je vous remercie.

27 *(Passage en audience publique à 9 h 54)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:18] Nous sommes de nouveau en

1 audience publique, Madame la Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:54:22] Je vous remercie.

3 Poursuivez, Madame Ndagire.

4 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [09:54:29]

5 Q. [09:54:31] Monsieur le témoin, quand avez-vous rencontré pour la première fois
6 des enquêteurs du Bureau du Procureur ?

7 R. [09:54:46] Le jour de ma rencontre avec... Je ne me souviens plus de ce jour-là.

8 Q. [09:54:59] Mais est-ce que vous vous souvenez du but de cette réunion ?

9 R. [09:55:18] Je n'ai pas bien compris votre question, Madame ; veuillez la répéter.

10 Q. [09:55:31] Lorsque vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur,
11 est-ce que vous vous souvenez d'avoir eu un entretien avec eux ?

12 R. [09:55:53] Lorsque j'ai rencontré les enquêteurs, nous avons évidemment eu un
13 entretien.

14 Q. [09:56:10] Est-ce que les enquêteurs ont consigné par écrit ce que vous avez dit au
15 cours de votre entretien ?

16 R. [09:56:19] Oui, tout a été consigné.

17 Q. [09:56:35] Et après que cela a été écrit, est-ce que vous avez... est-ce que l'on vous
18 a donné lecture de ce qui avait été noté en sango ?

19 R. [09:56:57] On m'a remis le document, je l'ai lu en français.

20 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [09:57:28] La greffière pourrait-elle afficher, pour le
21 témoin, l'onglet 2 de la liste de l'Accusation, ERN CAR-OTP-2130-6685 ?

22 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

23 Je voudrais la page 6686, s'il vous plaît.

24 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

25 Q. [09:58:12] Monsieur le témoin, je ne sais pas si vous pouvez voir un document
26 affiché sur votre écran ?

27 R. [09:58:27] Je le vois.

28 Q. [09:58:33] Est-ce que vous pouvez le lire également ?

1 R. [09:58:45] Oui, je peux le lire.

2 Q. [09:58:55] Pouvez-vous nous dire ce qu'est ce document, Monsieur le témoin ?

3 R. [09:59:04] Ce document parle de moi, notamment de mon nom et de ma date de
4 naissance.

5 Q. [09:59:30] Je vais lire le titre du document : « Déclaration de témoin ».

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez le sens de ces mots ?

7 R. [09:59:59] Oui, je le comprends.

8 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:00:03] Je demande maintenant que la... la
9 greffière d'audience enlève le document de l'écran et que... et qu'elle montre
10 maintenant à l'onglet 1, l'onglet 1 de la liste d'accusation, dont l'ERN
11 est CAR-OTP-2125-0922.

12 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

13 Et je demande...

14 Merci.

15 Q. [10:00:49] Alors, maintenant, Monsieur le témoin, le document à l'écran est en
16 anglais, mais est-ce que vous voyez votre... votre nom figurant sur cette page ?

17 R. [10:01:02] Oui.

18 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:01:10] Je demande à... à la greffière d'audience
19 de bien vouloir descendre au bas de cette page, s'il vous plaît.

20 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:01:27] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre nom et votre signature
22 sur cette page ?

23 R. [10:01:44] Oui, je vois.

24 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:01:53] Est-ce que la greffière d'audience peut
25 maintenant aller à la dernière page du document, c'est-à-dire la page 0931 ?

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 Q. [10:02:16] Monsieur le témoin, puisque cela est en anglais, je voudrais juste lire
28 très brièvement de quoi il s'agit : « Reconnaissance du témoin. La déclaration m'a été

1 lue en sango à partir de l'anglais. »

2 Et en dessous de ce paragraphe, il y a une signature qui figure ; est-ce que vous
3 pouvez, s'il vous plaît, confirmer si c'est bien votre signature, Monsieur le témoin ?

4 R. [10:02:54] Je confirme que c'est bien ma signature.

5 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:03:05] Je vous remercie.

6 Vous pouvez, maintenant, enlever ce document de l'écran.

7 Q. [10:03:18] Alors, Monsieur le témoin, lorsque vous nous parliez de l'entretien que
8 vous avez eu avec des enquêteurs du Bureau du Procureur, avez-vous donné aux
9 personnes qui vous interrogeaient des documents lors de cet entretien ?

10 R. [10:03:54] Oui, je leur ai remis des documents.

11 Q. [10:03:57] Pouvez-vous nous dire de quels documents il s'agissait ?

12 R. [10:04:15] Il s'agissait de la... du document qui établissait ou... de ma liberté... ma
13 mise en liberté, c'est-à-dire un document qui certifiait ma mise en liberté.

14 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:04:36] Madame la greffière d'audience,
15 pouvez-vous, s'il vous plaît, montrer à l'onglet 3... montrer l'onglet 3 figurant sur la
16 liste des documents de l'Accusation dont le... l'ERN, pour le dossier,
17 est CAR-OTP-2125-0936 ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Et, Madame la Présidente, je voudrais vous indiquer que nous disposons de
20 l'original de ce document avec nous, que nous avons récupéré des documents de
21 l'Accusation et la... les juges et la Défense peuvent en prendre connaissance, s'ils le
22 souhaitent.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:05:24] Si vous voulez bien
24 le transmettre en particulier à la Défense, de manière à ce qu'elle puisse regarder ce
25 document, ce serait bien.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:06:36]

28 Q. [10:06:36] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document en question

1 affiché devant votre écran ?

2 R. [10:06:45] Oui, en effet.

3 Q. [10:06:52] Pouvez-vous nous dire de quel document il s'agit ?

4 R. [10:07:08] Il s'agit de la décision de ma mise en liberté de la prison.

5 Q. [10:07:27] Et pouvez-vous confirmer s'il s'agit du document que vous avez remis
6 aux enquêteurs de l'Accusation ?

7 R. [10:07:45] Tout à fait. Je confirme que c'est moi qui ai remis ces documents aux
8 enquêteurs.

9 Q. [10:07:57] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

10 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:08:07] Vous pouvez maintenant enlever ce
11 document de l'écran, Madame la greffière d'audience.

12 Q. [10:08:15] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir rencontré des membres
13 du Bureau du Procureur la semaine dernière ?

14 R. [10:08:35] Oui, je m'en souviens, nous nous sommes rencontrés.

15 Q. [10:08:41] Et vous souvenez-vous quel était l'objet de cette réunion ?

16 R. [10:09:08] Je ne me rappelle pas de tout ce que nous nous sommes dit ; je ne m'en
17 souviens pas totalement.

18 Q. [10:09:26] Mais vous souvenez-vous que des membres de l'Accusation ont
19 consigné par écrit ce qui s'était dit pendant la réunion ?

20 R. [10:09:52] Oui, ils ont consigné par écrit ce que nous nous sommes dit pendant
21 cette réunion.

22 Q. [10:10:00] Et... Pardon, excusez-moi un instant.

23 Vous a-t-on donné la possibilité de lire votre déclaration ?

24 R. [10:10:25] Oui, effectivement, ils m'ont donné la possibilité de le faire.

25 Q. [10:10:34] Et avez-vous fait des corrections ou procédé à des clarifications
26 concernant votre déclaration ?

27 R. [10:10:55] Oui, j'ai fait des corrections et des clarifications.

28 Q. [10:11:04] Et après avoir apporté ces corrections, ces clarifications, avez-vous eu la

1 possibilité de lire ce que le Procureur avait écrit ?

2 R. [10:11:36] Oui, j'en ai eu la possibilité.

3 Q. [10:11:49] Et avez-vous signé un quelconque document à la fin de cette réunion,

4 Monsieur le témoin ?

5 R. [10:12:07] Oui, j'ai signé un document.

6 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:12:19] Madame la greffière d'audience,

7 voudriez-vous, s'il vous plaît, afficher la... l'onglet 16 de la liste du Procureur pour le

8 dossier ? L'ERN est le suivant : CAR-OTP-000000768.

9 Et, Madame la Présidente, là encore, je dispose de l'original des documents qui

10 figurent à... aux onglets 15 et 16, si la Défense souhaite en prendre connaissance.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:13:01] Eh bien,

12 effectivement, pour des raisons de courtoisie, en général, ces documents sont

13 présentés au contradicteur.

14 Monsieur l'huissier, s'il vous plaît, veuillez les transmettre à la Défense, ces

15 documents.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 Merci beaucoup, Monsieur l'huissier.

18 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:14:01]

19 Q. [10:14:02] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez un document affiché devant

20 vous à l'écran ?

21 R. [10:14:11] Oui, je le vois.

22 Q. [10:14:19] Est-ce que vous êtes en mesure de lire ce que dit ce document... le

23 titre ?

24 R. [10:14:32] Je suis en mesure de le faire.

25 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:14:47] La greffière d'audience peut-elle, s'il vous

26 plaît, passer à la page suivante qui est les cinq « 0 »... donc 000002 ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [10:15:21] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la page qui est affichée à

1 l'écran ?

2 R. [10:15:35] Oui, je la vois.

3 Q. [10:15:40] Vous souvenez-vous avoir regardé ce document lors de notre réunion la
4 semaine dernière ?

5 R. [10:16:01] Oui, je m'en souviens.

6 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:16:08] Je demande à la greffière d'audience de
7 passer à l'avant-dernière page de ce document, c'est-à-dire la page qui finit par le
8 chiffre 4. Pour le dossier, 000004.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Et je vous demande, s'il vous plaît, de bien vouloir descendre jusqu'au bas de la
11 page, s'il vous plaît.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [10:16:47] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la page qui est affichée
14 maintenant à l'écran ?

15 R. [10:16:53] Oui, je la vois.

16 Q. [10:17:04] Est-ce que vous voyez également votre nom et signature figurant en bas
17 de cette page, Monsieur le témoin ?

18 R. [10:17:14] Oui, je les vois.

19 Q. [10:17:28] Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit en effet du même document que
20 vous avez lu et signé la semaine dernière, Monsieur le témoin ?

21 R. [10:17:46] Je confirme.

22 Q. [10:17:58] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que les informations qui figurent dans
23 ce document et dans la déclaration que vous avez vue tout à l'heure, est-ce que cela
24 correspond à la vérité ?

25 R. [10:18:11] Ça correspond à la vérité et j'ai prêté serment pour cela.

26 Q. [10:18:38] Et je voudrais juste vous demander, Monsieur le témoin, est-ce que les
27 juges dans cette Cour peuvent utiliser votre déclaration et ce document, que vous
28 venez de voir, dans le cadre des éléments de preuve de ce procès, de manière à les

1 aider à faire jaillir la vérité ?

2 R. [10:19:00] Les juges peuvent utiliser ma déclaration pour ce procès.

3 Q. [10:19:26] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

4 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:19:29] Madame la Présidente, dans la mesure où
5 le témoin a donné son accord pour que cette déclaration soit utile... utilisée, je pense
6 que nous avons rempli les critères de procédure figurant à l'article 68-3, sauf si vous
7 en décidez autrement.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:19:46] Oui, merci beaucoup,
9 Madame Ndagire, puisque les critères à l'article 68-3 sont remplis, merci. Et vous
10 pouvez poursuivre. Merci beaucoup. Je vais... Vous pouvez vous asseoir.

11 Je vais demander à M^{me} Pellet de bien vouloir poser ses questions pour le compte des
12 victimes.

13 Merci beaucoup.

14 M^e PELLET : [10:20:30] Merci, Madame la Présidente.

15 Madame la Présidente, puisque le Bureau du Procureur vient de satisfaire aux
16 exigences de la règle 68-3, je limiterai mes questions à des questions relevant des
17 préjudices subis par le témoin lors des événements de 2013 et à l'impact de ces
18 événements sur sa vie et celle de sa famille.

19 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

20 PAR M^e PELLET : [10:21:05]

21 Q. [10:21:08] Bonjour, Monsieur le témoin. Nous nous connaissons, mais pour les
22 besoins de la transcription, je précise que je suis votre représentante légale, puisque
23 vous avez été autorisé à participer à la procédure le 27 mai dernier, sur la base d'un
24 formulaire que nous avons rempli ensemble le 16 mars 2022 par le biais d'une liaison
25 vidéo et par téléphone, alors que vous étiez dans le bureau de M^e Dibert-Bekoy.

26 Madame la Présidente, pour les besoins de la transcription, je précise que ces
27 informations sont également contenues dans les écritures *filing* n° ICC-01/14-01/21-
28 518_Red aux paragraphes 30 et 31.

1 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez avoir rempli ce formulaire de
2 participation avec mon aide ?

3 R. [10:22:25] Oui. Je m'en souviens et je le confirme.

4 Q. [10:22:28] Merci, Monsieur le témoin.

5 Monsieur le témoin, est-ce que vous repensez encore aux événements qui ont
6 conduit à votre victimisation en 2013 ?

7 R. [10:22:50] Oui, je continue à repenser à cela.

8 Q. [10:22:55] Et que ressentez-vous quand vous pensez à ces événements ?

9 R. [10:23:25] Quand j'y repense, j'ai l'impression que ce sont des événements qui
10 viennent de se... de se produire. Ce sont des événements qui sont toujours présents
11 dans mon esprit.

12 Q. [10:23:43] Et est-ce que vous avez... vous avez bénéficié de soins psychologiques
13 pour essayer de... de vous aider quand vous repensez à ces événements ?

14 R. [10:24:00] Je m'en souviens.

15 M^e PELLET : [10:24:19] Je... Je pense qu'il y a eu un problème d'interprétation.

16 Q. [10:24:24] Monsieur le témoin, je vous... je vous demandais si vous... si vous
17 aviez déjà bénéficié de... d'une aide psychologique pour vous aider, quand vous
18 repensez à ces événements.

19 R. [10:24:42] Effectivement, j'ai bénéficié de soins psychologiques afin d'oublier les
20 événements qui me sont arrivés.

21 Q. [10:25:03] Merci, Monsieur le témoin.

22 Suite aux tortures que vous avez décrites dans votre déclaration au Bureau du
23 Procureur, vous avez indiqué avoir été soigné, mais est-ce que vous avez encore
24 aujourd'hui des problèmes médicaux en lien avec les tortures que vous avez subies
25 et vos conditions de détention ?

26 R. [10:25:45] Ce qui m'est arrivé, j'ai reçu des traitements à l'Hôpital communautaire
27 et à l'hôpital de l'Amitié. Et c'est parce que j'ai été torturé selon... selon la technique
28 Arbatacha, j'ai... je continue actuellement à avoir des douleurs. Et du côté droit, là

1 où j'ai eu une fracture, je ne peux pas l'utiliser de... de ma main... de mon bras
2 gauche (*se corrige l'interprète*), je ne peux pas l'utiliser pour des travaux qui sont... qui
3 nécessitent beaucoup plus de... de poids.

4 M^e PELLET : [10:26:43] Merci, Monsieur le témoin.

5 Madame la Présidente, pour mes... ma question suivante, j'aurais besoin de passer
6 en huis clos partiel, s'il vous plaît.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:26:56] Certainement.

8 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous
9 plaît ? Merci.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 27) (Reclassifié partiellement en public)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:27:16] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:27:20] Merci beaucoup.

14 Madame Pellet, poursuivez, je vous prie.

15 M^e PELLET : [10:27:27] Merci, Madame la Présidente.

16 Q. [10:27:31] Monsieur le témoin, ce matin, vous avez expliqué que votre profession
17 actuelle était (Expurgé). Je fais référence à... à la page... à la ligne 18, à la page 10.
18 Quelle était votre profession lors de votre arrestation en 2013 ?

19 R. [10:28:07] Lors de mon arrestation, j'avais comme profession (Expurgé).

20 Q. [10:28:31] Et vos arrestations ont-elles eu un impact sur (Expurgé) ?

21 R. [10:28:43] Cela n'a pas eu d'impact.

22 Je n'ai pas très bien compris votre question, je vous prie de bien vouloir la répéter.

23 Q. [10:28:55] Bien sûr, Monsieur le témoin.

24 Vous avez indiqué que vous (Expurgé), et je vous demandais...

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:29:03] Oui, Monsieur le
26 témoin, oui, Monsieur le témoin, vous voulez vous exprimer, dire quelque chose ?

27 R. [10:29:14] Je souhaite que la question soit répétée, parce que je n'ai pas compris la
28 question posée par la représentante légale.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:29:40] Fort bien, elle va
2 vous reposer la question.

3 Madame Pellet, s'il vous plaît, reposez la question au témoin.

4 M^e PELLET : [10:29:51]

5 Q. [10:29:51] Monsieur le témoin, vous... vous venez de... d'expliquer que, au
6 moment des événements, en 2013, vous étiez (Expurgé). Et je vous demandais si
7 votre arrestation et le temps que vous avez passé en détention ont eu un impact sur
8 (Expurgé).

9 R. [10:30:28] Lorsque j'ai été arrêté et emprisonné... Vous savez, (Expurgé)
10 (Expurgé). Et tout le temps que j'ai passé en prison et, ensuite, (Expurgé).
11 (Expurgé).

12 Q. [10:31:01] Et comment votre famille a survécu pendant que vous étiez en
13 détention ?

14 R. [10:31:28] Ma famille survivait grâce à l'appui de Dieu et celui de la famille. Vous
15 voyez, les enfants étaient encore mineurs, il n'y avait personne pour leur venir au
16 secours.

17 Q. [10:31:40] Merci, Monsieur le témoin.

18 Est-ce que vous continuez, encore aujourd'hui, à exercer (Expurgé) ?

19 R. [10:32:01] Oui, je continue avec cette activité, et c'est ça qui me permet de (Expurgé)
20 (Expurgé).

21 Q. [10:32:09] (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé).

24 R. [10:32:36] (Expurgé).

25 (Expurgé).

26 Q. [10:32:46] Merci, Monsieur le témoin.

27 M^e PELLET : [10:32:51] Madame la Présidente, nous pouvons repasser en audience
28 publique pour ma dernière question, s'il vous plaît.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:32:58] Je vous remercie.

2 Madame la greffière d'audience, audience publique, je vous prie.

3 *(Passage en audience publique à 10 h 33)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:33:16] Nous sommes en audience publique,

5 Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:33:18] Je vous remercie.

7 Poursuivez, Maître Pellet.

8 M^e PELLET : [10:33:24] Merci, Madame la Présidente.

9 Q. [10:33:28] Monsieur le témoin, vous avez rempli, donc, un formulaire de
10 participation pour participer au procès à l'encontre de M. Said ; qu'attendez-vous de
11 ce procès ?

12 R. [10:33:51] Ce que j'entends de ce procès, c'est que la justice soit dite et que je
13 puisse bénéficier de toutes les réparations possibles. Ça, je pourrais considérer cela
14 comme une récompense.

15 M^e PELLET : [10:34:21] Merci, Monsieur le témoin.

16 Madame la Présidente, cela conclut mes questions.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:34:26] Je vous remercie,

18 Maître Pellet.

19 Je me tourne vers la Défense.

20 Maître Naouri, Maître Jacobs ?

21 M^e NAOURI : [10:34:38] Merci, Madame le Président.

22 Ce contre-interrogatoire sera mené par M^e Jacobs.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:34:45] Je vous remercie,

24 Maître Naouri.

25 Maître Jacobs, le témoin est à vous.

26 M^e JACOBS : [10:35:12] Merci, Madame la Présidente.

27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

28 PAR M^e JACOBS : [10:35:18]

1 Q. [10:35:18] Bonjour, Monsieur le témoin.

2 R. [10:35:21] Bonjour.

3 Q. [10:35:27] Je me présente, je m'appelle Dov Jacobs. Et je vais, aujourd'hui, vous
4 poser quelques questions au nom de l'équipe de défense de M. Said.

5 Alors, comme la juge Présidente l'a expliqué, il faut que nous parlions lentement,
6 surtout que nous ne parlons pas la même langue. Donc, je vais m'efforcer de parler
7 lentement et d'attendre un peu après vos réponses, pour que les interprètes puissent
8 interpréter en anglais et en français. Et je vous demanderais de... de m'aider dans cet
9 effort, pour que tout le monde comprenne ; après que je pose une question,
10 d'attendre quelques secondes pour répondre, comme ça, tout le monde peut
11 entendre l'interprétation.

12 Est-ce que vous êtes d'accord, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:36:29] Je suis d'accord.

14 Q. [10:36:31] Parfait.

15 M^e JACOBS : [10:36:36] Alors, Madame la Présidente, pour mes premières questions,
16 je pense qu'il faudrait passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:36:44] Madame la greffière
18 d'audience, brièvement à huis clos partiel, je vous prie.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37) (Reclassifié partiellement en public)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:37:07] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Madame la Présidente.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:37:10] Je vous remercie.

23 Maître Jacobs, poursuivez, je vous prie.

24 M^e JACOBS : [10:37:17] Merci, Madame la Présidente.

25 Q. [10:37:19] (Expurgé).

26 (Expurgé).

27 R. [10:37:33] (Expurgé).

28 Q. [10:37:33] (Expurgé).

- 1 R. [10:37:46] (Expurgé).
- 2 Q. [10:38:02] (Expurgé).
- 3 (Expurgé).
- 4 R. [10:38:16] (Expurgé).
- 5 Q. [10:38:39] (Expurgé).
- 6 (Expurgé).
- 7 R. [10:38:53] (Expurgé).
- 8 (Expurgé).
- 9 Q. [10:39:11] (Expurgé).
- 10 R. [10:39:17] (Expurgé).
- 11 (Expurgé).
- 12 (Expurgé).
- 13 (Expurgé).
- 14 Q. [10:40:16] (Expurgé).
- 15 (Expurgé).
- 16 R. [10:40:23] (Expurgé).
- 17 Q. [10:40:35] (Expurgé).
- 18 (Expurgé).
- 19 (Expurgé).
- 20 (Expurgé).
- 21 M^e Von BRAUN (interprétation) : [10:41:02] Madame la Présidente, quelle est la
- 22 pertinence de cette question ? (Expurgé).
- 23 (Expurgé).
- 24 (Expurgé), je ne comprends pas.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:41:28] Aux fins de l'héritage
- 26 de ce terrain, comme l'a dit le témoin, là, je peux comprendre également, mais,
- 27 Maître Jacobs, quelle est la pertinence de votre question ?
- 28 M^e JACOBS : [10:41:44] Alors, ce sont des questions générales qui touchent à son

1 parcours, notamment familial — je ne peux pas en dire trop, encore une fois, devant
2 le témoin —, mais qui touchent à la crédibilité générale du témoin. Il est important
3 de connaître pour tester son récit, son origine, son histoire familiale, pour vérifier la
4 teneur de ses propos, notamment par rapport à son récit, les raisons de son
5 arrestation, etc. Tout ça nous semble pertinent. Je... Je... J'ai posé une question.
6 J'essaie d'aller le plus vite possible, mais je pense que ces questions sont importantes
7 pour essayer d'explorer ces thèmes, notamment liés à la crédibilité, Madame la
8 juge... Madame la Présidente — pardon.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:42:29] Ce qui concerne ce
10 qui figure sur l'acte d'accusation, mais vous lui demandez de ce... ce que (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) ?

15 Je vous demanderais de bien vouloir faire attention à vos questions, pour que nous
16 puissions avoir des informations pertinentes par rapport aux charges.

17 M^e JACOBS : [10:43:08] Merci, Madame la Présidente.

18 Q. [10:43:20] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez répondre à ma question ?

19 Je vous demandais précisément (Expurgé)

20 (Expurgé).

21 R. [10:43:31] (Expurgé)

22 (Expurgé).

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:43:56] Désolé, Monsieur le
24 témoin.

25 Maître Jacobs, j'avais déjà dit ce que j'avais à dire au sujet de cette question posée à
26 ce témoin au sujet de (Expurgé). Ça n'a aucune

27 pertinence pour la raison pour laquelle nous sommes ici. Je vous demande de poser

28 une autre question, même si le témoin vous a répondu.

- 1 M^e JACOBS : [10:44:31] Merci, Madame la Présidente.
- 2 Q. [10:44:35] (Expurgé)
- 3 (Expurgé) ?
- 4 R. [10:45:12] J'ai appris...
- 5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:45:22] Le témoin n'a pas fini sa phrase.
- 6 M^e JACOBS : [10:45:29]
- 7 Q. [10:45:33] D'accord.
- 8 Donc, vous avez appris ; c'est ça que vous avez dit, Monsieur le témoin ?
- 9 R. [10:45:41] (Expurgé)
- 10 (Expurgé).
- 11 Q. [10:46:19] Merci, Monsieur le témoin.
- 12 Et vous nous avez dit un peu plus tôt — donc au transcrit T-043, page 10, ligne 17 —
- 13 qu'aujourd'hui, (Expurgé)
- 14 (Expurgé) ?
- 15 (Expurgé) ?
- 16 R. [10:46:45] (Expurgé).
- 17 Q. [10:46:59] (Expurgé) ?
- 18 R. [10:47:05] (Expurgé).
- 19 Q. [10:47:31] Merci, Monsieur le témoin.
- 20 Alors, vous avez dit... Donc, c'est dans votre registre de préparation, donc c'est la
- 21 pièce CAR-OTP-00000768. C'est l'onglet 16 sur notre liste de notification,
- 22 l'onglet 15 pour la version anglaise. À la page 2, vous indiquez : « (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé). »
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé) ?
- 27 R. [10:48:39] (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 Q. [10:54:40] (Expurgé).
2 (Expurgé)
3 (Expurgé) ?
4 R. [10:55:05] (Expurgé)
5 (Expurgé).
6 Q. [10:55:24] (Expurgé) ?
7 R. [10:55:42] (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 Q. [10:56:44] (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 R. [10:56:57] (Expurgé).
15 Q. [10:57:12] (Expurgé) ?
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:57:46] (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 R. [10:57:53] (Expurgé)
19 M^e JACOBS : [10:58:06] J'entends que le témoin a répondu à ma question, mais ma
20 question était : lequel des frères du témoin était transporteur et disposait d'un taxi ?
21 Alors, j'ai entendu la réponse, c'est Landry Robert. Merci.
22 Alors, Madame la Présidente, je vois qu'il reste deux minutes, mais, vraiment, je
23 passe à un... un thème entièrement nouveau. Donc, je peux poser une question, mais
24 il faudrait que je m'arrête dès le début, donc je ne sais pas. Je m'en remets à vous, si
25 on fait la pause maintenant ou si je commence le prochain thème.
26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:59:00] Si vous allez entamer
27 un nouveau sujet, comme vous le dites, je crois que ça ne ferait pas de mal de faire la
28 pause maintenant.

- 1 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause maintenant, nous reviendrons dans
2 30 minutes.
3 Je vais suspendre l'audience, nous reprendrons à 11 h 30.
4 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*
5 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*
6 M. L'HUISSIER : [11:32:13] Veuillez vous lever.
7 Veuillez vous asseoir.
8 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:38] Rebonjour,
10 Mesdames et Messieurs.
11 Monsieur le témoin, nous allons reprendre votre contre-interrogatoire par M^e Jacobs.
12 Maître Jacobs, à vous la parole.
13 Et pour vous, Maître Jacobs, nous sommes en audience publique, je vous le rappelle.
14 M^e JACOBS : [11:33:00] Merci, Madame la Présidente.
15 Q. [11:33:03] Rebonjour, Monsieur le témoin.
16 R. [11:33:05] Bonjour.
17 M^e JACOBS : [11:33:12] Alors, je pense que, pour mes prochaines questions, il
18 faudrait repasser à huis clos partiel, Madame la Présidente.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:33:27] Fort bien.
20 Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.
21 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 33) (Reclassifié partiellement en public)*
22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:33:37] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Madame la Présidente.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:33:45] Merci beaucoup.
25 Maître Jacobs, poursuivez, je vous prie.
26 M^e JACOBS : [11:33:51] Merci, Madame la Présidente.
27 Q. [11:33:53] (Expurgé)
28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé) ;
- 4 est-ce que vous confirmez, Monsieur le témoin ?
- 5 R. [11:34:44] Oui, je le confirme.
- 6 Q. [11:34:57] (Expurgé)
- 7 (Expurgé) ?
- 8 R. [11:35:18] (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Q. [11:35:51] (Expurgé).
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 R. [11:36:10] (Expurgé).
- 16 Q. [11:36:41] (Expurgé).
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé) ?
- 19 R. [11:36:58] Je n'ai pas compris votre question.
- 20 Q. [11:37:05] Je vais reformuler.
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé) ?
- 24 R. [11:37:31] (Expurgé).
- 25 Q. [11:37:47] Et est-ce que le... les enquêteurs que vous avez rencontrés vous ont
- 26 demandé votre aide pour essayer d'obtenir (Expurgé)
- 27 (Expurgé) ?
- 28 R. [11:38:11] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé).

3 Q. [11:38:59] Merci, Monsieur le témoin.

4 Alors, j'aimerais brièvement vous demander une ou deux questions de précision sur
5 le jour de votre libération. Donc, c'est vraiment... Votre déclaration antérieure est...
6 est au dossier, comme on a discuté, donc c'est vraiment deux, trois questions de
7 précision, Monsieur le témoin ; d'accord ?

8 R. [11:39:32] D'accord.

9 Q. [11:39:32] Alors, dans votre déclaration antérieure — donc, je redonne le numéro,
10 c'était le document qu'on a affiché tout à l'heure, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé). » Vous vous souvenez

14 avoir dit ça aux enquêteurs, Monsieur le témoin ?

15 R. [11:40:32] Oui, c'est ce que j'ai dit, c'est ma déclaration.

16 Q. [11:40:43] D'accord.

17 Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur cette personne, (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [11:41:08] (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [11:42:30] Merci, Monsieur le témoin.

27 Alors, dans votre demande de participation à la procédure dont vous avez discuté
28 tout à l'heure — donc, c'est le... la pièce CAR-OTP-2135-3812, c'est l'onglet 13 sur

- 1 notre liste de notification, à la page 3821 —, vous dites : « (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé). »
- 4 Donc, je veux juste qu'on soit clair : (Expurgé)
- 5 (Expurgé) ?
- 6 R. [11:43:53] (Expurgé).
- 7 Q. [11:44:11] D'accord, Monsieur le témoin. Merci pour ces précisions.
- 8 Alors, à part (Expurgé)
- 9 (Expurgé) ?
- 10 R. [11:44:28] (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 Q. [11:45:09] (Expurgé).
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé) ?
- 16 R. [11:45:33] (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé).
- 20 Q. [11:46:15] Merci, Monsieur le témoin.
- 21 Alors, justement, j'aimerais qu'on affiche le document (Expurgé)
- 22 (Expurgé).
- 23 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 24 Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?
- 25 R. [11:47:41] Oui, je le vois.
- 26 Q. [11:47:45] (Expurgé)
- 27 (Expurgé).
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé) ?
- 2 (Expurgé) ?
- 3 R. [11:48:23] Oui, c'est bien de ça.
- 4 M^e JACOBS : [11:48:33] Merci.
- 5 J'aimerais qu'on affiche la page (Expurgé).
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Q. [11:49:21] (Expurgé) ?
- 13 R. [11:49:27] (Expurgé).
- 14 M^e JACOBS : [11:49:40] (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Q. [11:50:00] (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé) ?
- 22 R. [11:50:51] (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé).
- 25 Q. [11:51:22] (Expurgé) ?
- 26 R. [11:51:42] (Expurgé).
- 27 M^e JACOBS : [11:51:52] (Expurgé),
- 28 (Expurgé).

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 Q. [11:52:11] (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé) ?
- 7 R. [11:52:46] (Expurgé)
- 8 (Expurgé).
- 9 Q. [11:53:13] D'accord, Monsieur le témoin.
- 10 Donc... Et ma question portait sur la date. Donc, est-ce que ça vous aide à vous
- 11 souvenir en quel mois, (Expurgé) ?
- 12 R. [11:53:36] (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé).
- 19 Q. [11:54:49] Merci, Monsieur le témoin.
- 20 M^e JACOBS : [11:54:52] Alors, si on pouvait retourner une seconde sur la page
- 21 d'avant, 0387, et zoomer sur la partie du bas comme tout à l'heure ?
- 22 Merci beaucoup, Madame la greffière.
- 23 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 24 Voilà. Un peu plus haut, s'il vous plaît, qu'on ait l'ensemble du récit.
- 25 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 26 Parfait. Stop. Merci beaucoup.
- 27 Q. [11:55:24] (Expurgé).
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé) ?

3 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:55:34] Excusez-moi, je dois intervenir sur ce
4 sujet.

5 Le témoin a vu ce témoin... ce rapport pour la première fois, (Expurgé)

6 (Expurgé). Donc, je demanderais à ce

7 que la question lui soit posée différemment, de manière à ce qu'il ne soit pas induit
8 en erreur.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:56:09] Oui, le témoin peut

10 (Expurgé)

11 (Expurgé).

12 Q. [11:56:16] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez regarder le document et
13 lire (Expurgé)

14 (Expurgé) ?

15 Est-ce que vous pouvez le lire, s'il vous plaît, (Expurgé) ?

16 R. [11:58:17] Je confirme que c'est bien la teneur de la déclaration que j'ai eu à faire.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:58:21] Merci beaucoup,
18 Monsieur le témoin.

19 Et pour les raisons de... de procédure, Madame von Braun, je suis sûre que votre
20 collègue a... peut-être pourrait poser cette question la prochaine fois, puisqu'elle a
21 abordé ce genre de questions avec votre témoin.

22 Merci beaucoup.

23 Vous pouvez poursuivre, Maître.

24 M^e JACOBS : [11:58:50] Merci, Madame la Présidente.

25 Q. [11:58:55] Merci, Monsieur le témoin.

26 (Expurgé), donc à ce... à cette époque-là, je

27 note que vous mentionnez le camp Kassai, mais vous ne parlez à aucun moment de
28 l'OCRB ; pourquoi ?

1 R. [11:59:24] Je ne faisais que répondre aux questions qu'ils posaient. Et donc, si je
2 n'en ai pas parlé, c'est parce que la question, sûrement, ne m'avait pas été posée.

3 Q. [11:59:59] Merci, Monsieur le témoin.

4 M^e JACOBS : [12:00:04] On peut enlever le document.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [12:00:20] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez quand vous
7 avez été contacté par le Bureau du Procureur pour la première fois — le Bureau du
8 Procureur de la Cour ?

9 R. [12:00:42] Je ne me souviens pas de la date.

10 Q. [12:00:52] D'accord.

11 Et la première fois qu'il vous contacte, c'est comment : c'est par téléphone ?

12 R. [12:01:20] C'est par téléphone.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:01:22] Maître Jacobs, vous
14 souhaitez que nous continuions à huis clos partiel — car nous sommes à huis clos
15 partiel ?

16 M^e JACOBS : [12:01:37] Ah, c'est toujours pareil. Je... Je pense que beaucoup de mes
17 questions pourraient être en public, mais il y a toujours le risque que le témoin
18 donne une information identifiante, mais on peut essayer de passer en public, si
19 vous voulez, Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:01:53] Ce n'est pas ma
21 préférence qui importe. Vous avez vos questions. Je ne veux pas mettre le témoin en
22 péril. Si vous pensez que cela présente des risques que de passer en audience
23 publique, c'est à vous de nous guider. Si vous souhaitez passer en audience
24 publique, nous en serions heureux, car, au moins, le public saurait ce qui se passe.

25 M^e JACOBS : [12:02:29] Essayons de passer en audience publique, Madame la
26 Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:02:33] Je vous remercie.

28 Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Donc, faites attention à ce

1 que vous dites. Tout ce qui vous concerne ou des membres de votre famille, lorsqu'il
2 s'agit de citer des noms, il faudra nous le signaler pour que nous revenions à huis
3 clos partiel.

4 Madame la greffière d'audience, huis clos partiel (*phon.*), je vous prie. Je vous
5 remercie.

6 (*Passage en audience publique à 12 h 03*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:16] Nous sommes en audience publique,
8 Madame la Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:03:19] Je vous remercie.
10 Essayons, Maître Jacobs.

11 M^e JACOBS : [12:03:25] Merci, Madame la Présidente.

12 Q. [12:03:28] Alors, Monsieur le témoin, nous disposons d'un rapport d'enquêteur
13 qui est la pièce CAR-OTP-00000778...

14 M^e JACOBS : [12:03:32] Mais il semble qu'il ne faut pas l'afficher pour le témoin,
15 parce que je vois des informations qui sont confidentielles par rapport au
16 témoin. Donc, c'est l'onglet 18 sur notre liste de notification.

17 (*La greffière d'audience s'exécute*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:04:28] Le document est publié sur le pavé
19 « *Evidence 1* » et ne sera pas montré au témoin.

20 M^e JACOBS : [12:04:36] Merci, Madame la greffière.

21 Q. [12:04:39] Alors, selon ce rapport, il nous est dit que, le 11 février 2020, un
22 enquêteur a contacté P-2692 — donc, c'est vous, Monsieur le témoin — avec succès et
23 vous a, ensuite, rencontré le 15 février 2020 ; est-ce que ça vous rafraîchit la
24 mémoire ?

25 R. [12:05:12] J'ai reçu plusieurs contacts téléphoniques, mais, pour autant, ça ne me...
26 ça ne me rafraîchit pas la mémoire.

27 Q. [12:05:32] D'accord.

28 Et quand les enquêteurs vous contactent la première fois, est-ce qu'ils vous

1 expliquent comment ils ont eu vos coordonnées, comment ils ont eu votre numéro
2 de téléphone ?

3 Et attention, nous sommes en... nous sommes en audience publique. Donc, si vous
4 voulez donner une information identifiante, il faudra repasser à huis clos partiel,
5 Monsieur le témoin.

6 R. [12:06:06] Ces enquêteurs m'ont rencontré pour la première fois. Avant cela, ils
7 m'avaient appelé au téléphone en me... en me communiquant mon nom, et ils m'ont
8 aussi demandé si c'était effectivement mon nom. Et quand je leur ai dit que c'était le
9 cas, ils m'ont, par la suite, ajouté... demandé si je pouvais les rejoindre à une adresse
10 qu'ils m'ont communiquée pour qu'on... pour que nous puissions parler de ce qui
11 m'était arrivé. J'ai donné mon accord. Et au jour J, nous nous sommes retrouvés, et
12 nous avons tenu l'entretien.

13 Je ne me... Je me suis posé la question de savoir comment est-ce que ces personnes
14 ont pu obtenir mes coordonnées et surtout mon nom, pour pouvoir m'appeler.

15 Alors, je me suis présenté au rendez-vous. Et ils m'ont demandé si j'étais d'accord
16 que nous puissions nous entretenir sur un sujet. J'ai accepté. Et par la suite, nous
17 avons commencé l'entretien.

18 C'est comme ça que ça s'est passé, jusqu'à ce que je sois aujourd'hui devant vous.

19 Q. [12:07:36] Alors, merci pour cette chronologie, Monsieur le témoin, c'est très clair.
20 Donc, est-ce qu'après... à l'issue... donc, à la suite de ce premier entretien, est-ce
21 qu'on vous a montré un document à signer — donc, en 2020 ?

22 R. [12:08:06] Lors de notre première rencontre, on ne m'a pas du tout présenté un
23 quelconque document que j'ai signé.

24 Q. [12:08:29] Merci.

25 Donc, selon votre déclaration antérieure, votre... cette déclaration a été prise en
26 avril 2021.

27 Donc, entre février 2020 et avril 2021, est-ce que vous avez des contacts réguliers
28 avec les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

1 R. [12:09:03] Oui, il y avait des contacts entre eux et moi.

2 Q. [12:09:15] Est-ce que les enquêteurs vous ont donné un téléphone pour pouvoir
3 vous contacter plus facilement ?

4 R. [12:09:29] Ils m'ont communiqué deux numéros de téléphone : l'un était de
5 l'opérateur Telecel et l'autre de l'Orange. Ils m'ont dit que je pouvais utiliser ces
6 numéros pour les joindre, si jamais j'étais dans le besoin. C'est vrai que je n'ai jamais
7 utilisé ces deux numéros, mais je les garde toujours avec moi.

8 Q. [12:10:22] Merci. Et donc, pour en revenir à votre déclaration antérieure, à quel
9 moment est-ce que les enquêteurs vous recontactent pour vous rencontrer à
10 nouveau ; est-ce que vous vous souvenez de la date ?

11 R. [12:10:47] C'est difficile pour moi de me souvenir des dates. Vous savez, ma
12 mémoire n'est pas bonne pour retenir les dates.

13 Q. [12:11:06] Ce n'est pas grave, Monsieur le témoin.

14 Est-ce qu'au moment où vous avez rencontré les enquêteurs pour votre déclaration
15 antérieure, on vous a demandé une pièce d'identité ?

16 R. [12:11:28] Oui, ils m'ont demandé ma pièce d'identité, que je leur ai présentée.

17 M^e JACOBS : [12:11:46] Alors, si c'était possible, Madame la greffière, d'afficher la
18 pièce CAR-OTP-2135-3812, qui est l'onglet 13 sur notre liste de notification.

19 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

20 Et à la page 3822.

21 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

22 Q. [12:12:32] Vous voyez, Monsieur le témoin ?

23 R. [12:12:49] Oui, je l'ai vu.

24 Q. [12:12:52] Est-ce la pièce d'identité que vous avez présentée au Bureau du
25 Procureur en 2021 ?

26 R. [12:12:59] C'est ça.

27 Q. [12:13:19] Alors, on voit sur ce document que ce document (Expurgé)

28 (Expurgé) ?

1 R. [12:13:44] (Expurgé).

2 Q. [12:13:48] Alors, pour ma prochaine question, je crois qu'il faudrait passer
3 brièvement à huis clos partiel, Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:14:12] Madame la greffière
5 d'audience, huis clos partiel, je vous prie.

6 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 14) (Reclassifié partiellement en public)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:14:36] Nous sommes à huis clos partiel.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:14:39] Je vous remercie.

9 Poursuivez, Maître Jacobs.

10 M^e JACOBS : [12:14:43]

11 Q. [12:14:44] Alors, Monsieur le témoin, on voit sur ce document qu'il est indiqué
12 comme profession « (Expurgé) » ; vous voyez, Monsieur le témoin ?

13 R. [12:15:00] Oui, je le vois.

14 Q. [12:15:02] Alors, vous nous avez indiqué un peu plus tôt, en répondant aux
15 questions, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) ?

18 R. [12:15:37] (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé).

27 M^e JACOBS : [12:17:03] Merci, Monsieur le témoin.

28 On peut enlever le document.

- 1 Et je pense qu'on peut repasser en audience publique.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:17:09] Madame la greffière
- 3 d'audience, audience publique, je vous prie.
- 4 *(Passage en audience publique à 12 h 17)*
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:17:17] Nous sommes de nouveau en
- 6 audience publique, Madame la Présidente.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:17:31] Maître Jacobs, avant
- 8 de poser votre prochaine question, je voudrais une précision.
- 9 Ce que je vois dans la transcription... Le témoin dit que cette carte d'identité avait
- 10 été faite en 2009 — la carte que nous avons regardée —, mais, sur le document, j'ai
- 11 vu « 2019 » ; est-ce que l'on pourrait confirmer l'année, je vous prie ?
- 12 Est-ce que je pourrais revoir le document à l'écran, je vous prie ?
- 13 *(L'huissière d'audience s'exécute)*
- 14 Ah ! Elle a été émise en 2009, c'est bien ça ? Et elle est arrivée à expiration en 2019.
- 15 Voilà qui est maintenant clair.
- 16 Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre.
- 17 M^e JACOBS : [12:18:32] Merci, Madame la Présidente.
- 18 Q. [12:18:34] Donc, j'aimerais revenir à votre déclaration antérieure.
- 19 Quand vous avez rencontré les enquêteurs en 2021, en quelle langue leur avez-vous
- 20 parlé ?
- 21 R. [12:19:11] Si je me souviens bien, c'était en sango.
- 22 Q. [12:19:14] Et est-ce qu'un interprète était présent ?
- 23 R. [12:19:33] Oui, il y avait un interprète.
- 24 Q. [12:19:50] Et quelle langue vous parlaient les enquêteurs ?
- 25 R. [12:19:57] Ils s'adressaient à moi en anglais et c'était interprété vers le sango pour
- 26 que je puisse comprendre.
- 27 Q. [12:20:29] Merci.
- 28 Et donc, on a vu, tout à l'heure, que la déclaration antérieure que vous avez signée,

1 c'est la version anglaise de la déclaration ; c'est ça ?

2 R. [12:20:50] Moi, je ne parle pas du tout l'anglais. J'ai dit, tout à l'heure, que les
3 enquêteurs m'interrogeaient en anglais et je répondais en sango.

4 Q. [12:21:13] Oui, c'est très clair, Monsieur le témoin. Merci.

5 Ma question était : quand vous avez signé votre déclaration, vous avez signé un
6 document, on l'a revu ce matin avec les membres du Bureau du Procureur. Le
7 document que vous signez, c'est la déclaration... votre déclaration en anglais ; c'est
8 ça ?

9 R. [12:21:47] Oui, j'ai signé le document.

10 Je le répète, je ne parle pas du tout l'anglais. Je parle le sango et ça a dû être transcrit
11 en anglais. Quand je parlais le sango, on interprétait vers l'anglais, et lorsqu'ils
12 parlaient en anglais, on interprétait vers le sango pour me permettre de comprendre.

13 Q. [12:22:12] D'accord.

14 Et est-ce que vous vous souvenez si le... les enquêteurs ont fait un enregistrement de
15 votre... votre entretien ? Est-ce qu'ils avaient un appareil pour vous filmer ou pour
16 enregistrer ce que vous disiez ?

17 R. [12:22:43] Tout ce qu'on se disait était interprété et enregistré. À la fin de
18 l'entretien, ils ont imprimé ma déclaration, que je l'ai lue... que j'ai lue avant de la
19 leur rendre.

20 Q. [12:23:16] Donc, ils vous ont donné votre déclaration dans quelle langue,
21 Monsieur le témoin, pour que vous la lisiez ?

22 R. [12:23:36] C'était transcrit en français.

23 Q. [12:23:56] Merci, Monsieur le témoin.

24 Est-ce que, pendant que... au cours de votre coopération avec le Bureau du
25 Procureur, le Bureau du Procureur a pris en charge des frais — des frais de
26 déplacement ou des soins, par exemple ?

27 R. [12:24:47] L'argent que j'ai reçu était juste les frais de transport, pour me permettre
28 de me rendre au lieu du rendez-vous.

1 Q. [12:25:12] D'accord.

2 Et par rapport à vos problèmes de santé, le Bureau du Procureur n'a jamais pris en
3 charge des soins ?

4 R. [12:25:34] Oui, le Bureau du Procureur « ont » pris en charge certains examens,
5 notamment celui de la COVID. Ils ont pris également en charge certaines
6 consultations, puisque j'ai pu consulter un médecin, qui m'a examiné.

7 Q. [12:26:10] Merci, Monsieur le témoin.

8 Est-ce que vous avez dû présenter des factures au Bureau du Procureur, pour ces
9 consultations ?

10 R. [12:26:28] J'ai pas du tout présenté la facture.

11 Q. [12:27:06] Merci, Monsieur le témoin.

12 Alors, j'avais une question pour vous, concernant votre participation à la procédure,
13 mais, encore une fois, nous sommes en audience publique, donc, je vais vous poser
14 des questions générales ; et, si... si ça doit être plus précis, j'irai en audience à huis
15 clos.

16 Donc, à quel moment avez-vous été contacté pour participer comme victime à la
17 procédure, Monsieur le témoin ?

18 R. [12:27:55] Je ne me souviens plus de la date exacte, mais je sais que j'ai été invité à
19 participer dans cette procédure.

20 Q. [12:28:17] Alors, quand vous dites que vous avez été invité à participer dans cette
21 procédure, est-ce que vous pouvez nous dire par qui vous avez été invité à
22 participer ?

23 R. [12:28:41] J'ai été invité par les membres du Bureau du Procureur et j'ai répondu à
24 l'invitation, pour pouvoir participer au procès.

25 Q. [12:29:17] D'accord, Monsieur le témoin.

26 Alors, juste pour qu'on soit clair sur le sujet dont on parle, donc, jusqu'à maintenant,
27 on parlait de vos réunions avec le Bureau du Procureur pour être témoin, et ma
28 question portait sur votre participation en tant que victime. Et comme le rappelait

1 notre confrère de l'OPCV ce matin, que vous avez été autorisé à participer à la
2 procédure le 27 mai dernier sur la base d'un formulaire que vous avez rempli dans le
3 bureau de M^e Bekoy. Donc, c'est de ça dont je parle maintenant. Donc, je voulais
4 savoir : qui vous a contacté pour que vous participiez, non pas comme témoin, mais
5 comme victime dans la présente procédure ?

6 R. [12:30:28] Au bureau de M^e Bekoy... En fait, c'était lui-même qui m'avait contacté.

7 Il m'avait demandé de le rejoindre à son bureau, il m'avait donné les coordonnées.

8 Et une fois arrivé là-bas, c'était au centre-ville, nous nous sommes retrouvés. Nous

9 sommes allés dans son cabinet et il m'a mis aussi en contact avec une avocate — elle

10 est présentement dans cette salle. Et avec cette avocate, nous avons eu un entretien.

11 Et c'était à ce moment-là que j'ai compris que c'était elle qui m'avait communiqué...

12 mais je ne savais pas qui lui avait communiqué mon numéro de téléphone. C'était

13 lui-même qui m'avait dit que... qu'elle avait reçu ce numéro par le truchement du

14 Bureau du Procureur.

15 Q. [12:31:42] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

16 Donc, juste pour comprendre la séquence, vous recevez d'abord un coup de fil de

17 M^e Bekoy qui vous demande de vous rendre à son bureau, et c'est à ce moment-là

18 que vous avez un entretien avec votre avocate ; c'est ça ?

19 R. [12:32:19] Oui, c'est bien cela. C'est exact.

20 Q. [12:32:37] Merci, Monsieur le témoin.

21 Et donc, vous avez rempli votre formulaire de participation avec M^e Bekoy et votre

22 avocate ; c'est bien cela ?

23 R. [12:33:18] J'ai rempli le formulaire lorsqu'on m'a informé que je devais prendre

24 part à la procédure. Et un employé de votre institution m'a invité pour collecter,

25 remplir... remplir et signer un formulaire pour prendre part à la procédure. Et après

26 cela, on m'a fait savoir que je devais témoigner ici, en RCA, à travers une liaison

27 vidéo. C'est donc pour cette raison que je prends part à la procédure et que je

28 témoigne aujourd'hui.

1 Q. [12:34:37] C'est très clair, Monsieur le témoin. Merci.

2 M^e JACOBS : [12:34:41] Alors, Madame la greffière, est-ce qu'il serait possible de
3 montrer la pièce CAR-OTP-2135-3812 ? Donc, c'est l'onglet 13 de notre liste de
4 notification.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Et si on pouvait aller à la première page, s'il vous plaît, la page 3812.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 C'était bien le bon document, il suffit juste de remonter à la première page du
9 document qui était affiché.

10 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

11 Merci beaucoup.

12 Q. [12:36:01] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

13 R. [12:36:05] Oui, je le vois.

14 Q. [12:36:18] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

15 R. [12:37:08] Je reconnais ce document.

16 Q. [12:37:18] Parfait. Et donc, si on défile un tout petit peu sur cette page, on voit
17 qu'il est rempli à l'ordinateur.

18 M^e JACOBS : Si on pouvait aller à la page d'après, s'il vous plaît ? Oui, on peut
19 continuer à défiler la page d'après.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [12:37:50] Donc, Monsieur le témoin, quand vous avez rempli ce... ce document,
22 vous parliez à M^e Bekoy, à votre avocate en quelle langue ?

23 R. [12:38:28] En français.

24 Q. [12:38:31] Merci.

25 M^e JACOBS : [12:38:33] Et si vous pouviez aller à la page 3820, s'il vous plaît,
26 Madame la greffière.

27 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

28 Si on pouvait dézoomer un tout petit peu à la section où on est là.

1 (L'huissière d'audience s'exécute)

2 Merci, Madame la greffière.

3 Q. [12:39:04] Alors, ici, on voit « Coordonnées de la personne ou de l'organisation
4 ayant aidé la victime à remplir le présent formulaire » et on voit que la section est
5 vide ; est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi ?

6 R. [12:39:43] Je n'en sais pas la raison.

7 M^e PELLET : [12:39:48] Pardon, Madame la Présidente.

8 Pour... Pour que les choses soient très claires, je rappelle à nouveau l'existence des
9 écritures que nous avons faites à la Défense et à la Chambre, n° 518.

10 Alors, j'ai bien compris, puisque c'était la même problématique la dernière fois,
11 qu'un... qu'une victime, également un témoin a témoigné, mais je rappelle que nous
12 avons donné les explications à la Chambre, à la Défense, pour éviter ce genre de
13 questions, puisque, évidemment, c'est... à cette question, le témoin ne peut pas
14 apporter de réponse.

15 Merci, Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:40:42] Madame Pellet,
17 j'accepte la réponse du témoin, mais il a rempli ce document, lui, avec l'aide de qui
18 vous savez. Donc, en fait, il a donné la réponse. Donc, pourquoi ne doit-il pas
19 répondre à cette question ? Pourquoi ne pourrait-il pas répondre ? Il a donné la
20 réponse. Il ne sait pas pourquoi cela a été rempli, mais, dans sa déposition, il dit qu'il
21 a rempli ce formulaire avec l'aide de votre bureau et avec l'aide du bureau de
22 M^e Bekoy en RCA. Voilà ce que je comprends de son témoignage.

23 Merci beaucoup.

24 Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre.

25 M^e JACOBS : [12:41:35] Merci, Madame la Présidente.

26 Q. [12:41:41] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez fourni des documents
27 d'ordre médicaux, certificats médicaux ou documents liés à une hospitalisation pour
28 votre demande de participation ?

1 R. [12:42:04] Je n'ai fourni aucun document en lien avec des soins médicaux.

2 Q. [12:42:40] Et pourquoi ne disposez-vous pas de ces documents ?

3 R. [12:42:44] Tout ce qui concerne mes documents médicaux après mon... mes deux
4 emprisonnements, les Séléka sont allés chez moi, ils ont pillé la maison. Lorsque j'ai
5 été libéré, tous mes documents, tous mes divers documents avaient été pillés. Donc,
6 je les ai perdus.

7 Q. [12:43:38] Et depuis 2013, vous avez continué à être suivi médicalement par un
8 médecin ou à l'hôpital, Monsieur le témoin, n'est-ce pas ?

9 R. [12:43:49] Non, ce n'est pas le cas.

10 M^e JACOBS : [12:44:04] Madame la présidente, pour ma prochaine question, il
11 faudrait passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:44:13] Madame la greffière
13 d'audience, passons à huis clos partiel, je vous prie.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 44) (Reclassifié partiellement en public)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:44:22] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:44:32] Merci beaucoup.

18 Maître Jacobs, poursuivez.

19 M^e JACOBS : [12:44:37] Merci, Madame la Présidente.

20 Alors, si on pouvait remonter la demande de participation. Je redonne le numéro,

21 CAR-OTP-2135-3812, qui est toujours l'onglet 13 sur notre liste de notification. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé).

24 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

25 Merci. Et si on pouvait zoomer à la toute fin.

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 Voilà. En bas. Parfait.

28 Q. [12:45:46] Et donc, là, on peut lire : « (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé). »
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé) ?
- 6 R. [12:46:32] (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Q. [12:48:11] Merci.
- 19 Et est-ce que, à un quelconque moment, pendant votre coopération avec le Bureau
- 20 du Procureur ou avec votre avocate, quelqu'un vous a proposé de l'aide pour essayer
- 21 d'obtenir des copies de ces documents ?
- 22 R. [12:48:42] Non, personne ne m'a proposé de l'aide.
- 23 M^e JACOBS : [12:48:53] Madame la Présidente, c'était ma dernière question, donc
- 24 cela clôt le contre-interrogatoire de la Défense.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:49:06] Merci mille fois,
- 26 Maître Jacobs. Merci à votre équipe.
- 27 Je me tourne vers l'Accusation.
- 28 Y a-t-il des questions supplémentaires ?

1 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:49:19] Non, Madame la Présidente, pas de
2 questions de la part de l'Accusation.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:49:25] Je vous remercie.
4 Monsieur le témoin, nous avons une question de la part des juges. Je vais demander
5 à mon confrère sur la gauche, le juge Ugalde, de vous poser la question des juges.
6 Merci.

7 M. LE JUGE UGALDE GODINEZ (interprétation) : [12:49:52]

8 Q. [12:49:57] Monsieur le témoin, merci beaucoup.

9 J'ai une question à vous poser au sujet de votre déclaration. Au paragraphe 39 de la
10 traduction en anglais, vous avez dit — et je cite : « Lorsque le colonel de l'OCRB m'a
11 libéré, il m'a donné un document de... confirmant qu'il m'avait bien libéré. » Ce petit
12 feuillet, nous l'avons vu ce matin.

13 Alors, la question que je souhaite vous poser est la suivante : est-ce que vous l'avez
14 vu écrire lui-même ce document ou est-ce que ce document avait déjà été préparé au
15 moment où il vous l'a remis ?

16 Merci.

17 R. [12:51:00] J'étais en prison, j'étais en cellule. (Expurgé)
18 (Expurgé), a négocié ma libération. Et, quand tout fut fini, j'ai été appelé, j'ai
19 été conduit dans mon... dans son bureau. Il n'y avait rien à dire, il m'a juste remis le
20 document qui concernait ma libération, et je suis sorti des locaux de l'OCRB.

21 M. LE JUGE UGALDE GODINEZ (interprétation) : [12:51:48] Je vous remercie,
22 Monsieur le témoin. Je n'ai rien d'autre à vous demander.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:51:53] Merci beaucoup,
24 Monsieur le juge Ugalde.

25 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons revenir en audience
26 publique, s'il vous plaît ?

27 *(Passage en audience publique à 12 h 52)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:52:07] Nous sommes en audience publique,

1 Madame la Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:52:11] Merci beaucoup.

3 Nous relevons le fait que nous en avons maintenant terminé avec le témoignage du

4 quatorzième témoin de l'Accusation, le dernier pour l'année 2022.

5 La Chambre note que nous serons en pause judiciaire à partir du 16 décembre 2022

6 jusqu'au 9 janvier 2023. Nous allons vous donner des mises à jour du calendrier

7 d'audience pour 2023 au moment opportun.

8 Alors, le... le procès progresse. Et la Chambre exprime ses remerciements aux

9 parties de leurs efforts. La Chambre essaie de rendre les travaux les plus efficaces

10 que possible. Nous espérons que... de la part des parties, que les questions qu'elles

11 souhaitent poser au... qu'elles souhaitent poser au témoin soient bien ciblées,

12 pertinentes, conformément aux directives supplémentaires sur la conduite de la

13 procédure.

14 Et la Chambre réitère qu'elle arrêtera les questions qu'elle estime ne pas être au cœur

15 de la problématique et elle... elle souligne qu'elle demandera toujours aux parties

16 d'expliquer la pertinence de telle ou telle question. Nous demandons aux parties de

17 ne pas oublier cela lorsqu'elles interrogent les témoins, en particulier concernant des

18 questions concernant la crédibilité des témoins pour les sessions à venir.

19 Cela étant, je tiens à remercier tout un chacun des... du travail effectué cette année.

20 En particulier, les collègues du Greffe aussi bien ici que sur le terrain. La Chambre

21 exprime ses remerciements à tous les efforts que vous avez consentis.

22 Et j'aimerais maintenant remercier le témoin d'avoir coopéré avec nous. Au nom de

23 la Chambre et au nom de la Cour, nous vous souhaitons bonne chance à l'avenir.

24 Je demande à la greffière d'audience de bien vouloir arrêter la liaison vidéo avec le

25 témoin.

26 Nous tenons aussi à remercier M. Ozéral, greffier qui était présent à Bangui avec le

27 témoin.

28 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

1 Une fois de plus, je tiens à remercier le (*inaudible*) du... le personnel — pardon — du
2 Greffe, les interprètes et tous les membres du personnel qui ont apporté leur
3 concours à cette première session.

4 Je voudrais demander à la greffière d'audience de nous faire revenir à huis clos
5 partiel, parce que je voudrais dire autre chose avant que nous ne levions l'audience.

6 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 56*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:56:33] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Madame la Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:56:36] Je vous remercie.

10 Donc, je remercie toutes les parties de votre diligence et de votre efficacité pour cette
11 session.

12 Et je tiens à, tout particulièrement...

13 Madame Naouri, je vous voir sourire.

14 Je tiens à encourager l'équipe de la Défense de poursuivre, si elle souhaite continuer
15 de faire cela dans le cadre de votre travail pendant la période des vacances de fin
16 d'année, non pas que vous... nous voulions travailler pendant les périodes de
17 vacances, mais pendant le temps à votre disposition entre aujourd'hui, vendredi et
18 même avant que nous ne reprenions officiellement — ce sera le 9 —, donc
19 poursuivez vos enquêtes sur le terrain, si cela fait partie du travail que vous faites.

20 Je me tourne vers l'Accusation que je remercie, Madame Pellet, pour le compte des
21 victimes. Et nous souhaitons bonne chance à... à la dame qui est assise à côté de
22 vous. Vous savez pourquoi.

23 Et donc, en mon nom et au nom de mes confrères, nous vous souhaitons à tous
24 d'excellentes fins d'année et une année couronnée de... une nouvelle année
25 couronnée de succès.

26 L'audience est levée.

27 (*L'audience est levée à 12 h 57*)